DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes du Des Pays Du Sel Et Du Vermois

*****

SEANCE DU 26 JUIN 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
44	**36**	**36** + 7 pouvoirs

Date de convocation
19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu Siège de la CCPSV - Salle du conseil communautaire, sous la présidence de **David FISCHER**, Président.

Présents : **COLIN Colette, VOGIN Noelle, DIDIER Chantal, BELLEVILLE Philippe, BOTRAN Nathalie, CESARI-VEBER Annick, CHEVASSU DENIS Karine, D'ANDREA Elodie, DI SCIULLO Nicolas, FISCHER David, GEHIN Jean-Louis, GUERBER Sylvie, JAMBOIS Thierry, VINCENT Christian, LEHEUX Bernard, MONANGE Martin, STEMETZ Jean-François, PASCAL Rachel, CARRE Nathalie, JONQUET Philippe, STEUNOU Max, ANTOINE Marie-Jeanne, ALBRECHT Michèle, BINSINGER Luc, BIZE Lorane, BORDEAUX Isabelle, CORNU Patrice, DENIS Hélène, HERTZ Emmanuel, VILLAUME Vincent, PERRIN Patrick, BRANCHU Agnès, ERARD Jean-Patrick, PFRIMMER Véronique, VARIN Christopher, BLANCK Jean-Marie.**

Absents : **LEJEUNE Stéphane.**

Représentés : **FORGET Christian pouvoir donné à Colette COLIN, MAZUR Olivier pouvoir donné à FISCHER David, TENARD Carole pouvoir donné à GEHIN Jean-Louis, JACQUOT Yvette pouvoir donné à JONQUET Philippe, ENGEL SCHENATO Francine pouvoir donné à BORDEAUX Isabelle, ZEKPA Raymond pouvoir donné à BIZE Lorane, PLAID Sébastien pouvoir donné à DI SCIULLO Nicolas, PICARD Florence titulaire de VOGIN Noelle, OSTER Patrick titulaire de MONANGE Martin, SCHMITT André titulaire de ANTOINE Marie-Jeanne, VALETTE Yvon titulaire de PERRIN Patrick, GUILLAUME Jean-François titulaire de BLANCK Jean-Marie.**

Madame BIZE Lorane a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 2. 36 /2025 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ORGANISATION D'UNE COLLECTE DE PNEUMATIQUES AGRICOLES - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DES PAYS DU SEL ET DU VERMOIS, DU PAYS DU SANON, LA CAL ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE MEURTHE ET MOSELLE
Rapporteur : Luc BINSINGER
N° de délibération : 362025

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
36	*7*	*43*	*0*	*0*	*0*

Le vice-Président rappelle que depuis 2015, l'utilisation des pneumatiques par les agriculteurs, pour l'ensilage, n'est plus considérée comme une valorisation des déchets. En outre, ces pneus soulèvent des problématiques sanitaires (manipulation des pneus), de bien-être animal (corps étrangers dans l'alimentation), ainsi que paysagers et environnementaux.
Il incombe donc aux agriculteurs de se trouver une méthode d'évacuation de ces stocks et se tourner vers des méthodes alternatives pour couvrir leurs silos. La Chambre d'agriculture (CDA54) reçoit régulièrement des demandes d'exploitants pour connaitre les possibilités d'évacuation de ces « vieux pneus ». Par ses propres moyens, l'agriculteur doit faire appel à un collecteur agréé pour les évacuer avec un coût d'élimination élevé allant de 200 à 350 €/tonne. Ce coût de traitement est inenvisageable au regard du contexte agricole actuel.

Accusé de réception en préfecture
054-245400188-20250626-362025-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Conformément à l'article R. 543-144, l'éco-organisme ENSIVALOR collecte sans frais et pourvoit au traitement des déchets de pneumatiques issus d'opérations d'ensilage qui sont organisées sous l'égide des organismes professionnels agricoles et des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles, mentionnés au livre V de la partie législative et réglementaire du code rural et de la pêche maritime qui en font la demande, selon des modalités précisées par un contrat type établi en application de l'article R. 541-105. Les pneus recyclés doivent être déposés sur un lieu de collecte unique. La quantité totale collectée au niveau national est limitée à 40 000 tonnes en 2025.
Toutefois, le coût d'organisation amont de la collecte et la présence d'agents sur site pour assurer son bon déroulement n'est pas pris en charge par les éco-organismes.
Les Communautés de Communes des Pays du Sânon (CCPS) et du Sel et Vermois (CCPSV) ont manifesté leur intérêt pour ce projet auprès de la Chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle afin d'aider le monde agricole au recyclage des pneus de silos.
Partant de la volonté commune de la CDA54, de la CCPS, de la CCPSV et de la Coopérative Agricole Lorraine (CAL) de répondre aux préoccupations des agriculteurs pour le recyclage de ces pneus usagés, les trois parties souhaitent engager une démarche partenariale dans le cadre de l'arrêté du 27 juin 2023 pour la collecte et la valorisation des pneus usagés agricoles.
Pour ce faire, une convention de partenariat est mise en place et a pour objet de définir les termes d'un partenariat entre la CDA54, la CCPS, la CCPSV et la CAL dans l'optique de conduire une opération de collecte et de valorisation des pneus agricoles usagés sur les territoires de la CCPS et de la CCPSV. La collecte en question aura lieu sur le silo de la CAL situé à Courbesseaux. Son organisation s'appuie sur l'expérience des précédentes opérations menées conjointement par la CDA54, la CAL et les Communautés de Communes concernées, sur différents territoires du département.
La CDA54 est désignée coordinateur agricole pour cette opération de collecte.
Selon l'enquête menée afin d'estimer le gisement de pneus sur l'ensemble des territoires de la CCPS et la CCPSV, et les mesures imposées par ALIAPUR, **cette opération prévoit la collecte de 600 tonnes maximum au total.**
La CDA54 s'engage à monter le dossier dans le cadre des conditions déterminées par Chambre d'agriculture France et ALIAPUR. Ainsi, elle réalisera les différentes étapes préalables à l'organisation de la collecte qui entrent dans la constitution du dossier et l'organisation de la collecte
La coopérative s'engage à mettre à disposition les installations du silo de Courbesseaux pour la durée de la collecte de pneus. Le pont bascule du silo et le matériel de pesée seront fortement sollicités. Un espace de la plateforme sera dédié au stockage journalier de pneus lors de la collecte.
La CAL mettra également à disposition pendant toute la durée de l'opération des moyens humains et matériels : un chef de silo ou un technicien à hauteur de 6 heures de travail par jour minimum et un engin de chargement de type Télescopique à hauteur de 4 heures de travail par jour minimum. Sa mission sera d'assurer le chargement des pneus dans les camions collecteurs, la manutention des tas et le tri des différentes catégories de pneus déposés sur la plateforme.
La CCPS s'engage à faciliter l'organisation de la collecte sur son territoire. Elle fournira un appui à la CDA54 lors de l'enquête de gisement de pneus auprès des agriculteurs et permettra le relais de l'enquête par les maires de l'ensemble des communes. Elle s'engage à prendre en charge le nettoyage de la plateforme de stockage à la fin de la collecte, de même que le traitement des déchets non collectés (traitement des rebuts divers…). Par ailleurs, elle assurera également le nettoyage et la remise en état des murs de soutènement du lieu de dépose des pneus.
La CCPSV s'engage à faciliter l'organisation de la collecte sur son territoire. Elle fournira un appui à la CDA54 lors de l'enquête de gisement de pneus auprès des agriculteurs et permettra le relais de l'enquête par les maires de l'ensemble des communes.
Elle **mettra à disposition quotidiennement un ou des agent(s) technique(s) pour la logistique durant toute la durée de la collecte sur site** (vérification des arrivées et pesées, gestion de la circulation sur le site, contrôle des chargements de pneus, manutention…).
La collecte de pneus d'ensilage organisée sur le territoire de la CCPS et de la CCPSV est programmée **du 03/11/2025 au 21/11/2025**. En cas de contraintes liées aux conditions sanitaires du moment (COVID…) ou aux intempéries, celles-ci pourront être modifiées en concertation avec ALIAPUR, les Communautés de Communes et la

Accusé de réception en préfecture
054-245400189-20250626-362026-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Coopérative. Le cas échéant, un avenant précisant les modifications sera ajouté à la présente convention.
Vu l'avis de la commission Développement Economique et de Coopération Intercommunale du 17 février 2025,
Vu l'avis du Bureau en date du 19 juin 2025 ;
Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** à l'unanimité l'organisation de cette collecte de pneus agricoles usagers issus d'opérations d'ensilage
- **S'ENGAGE** à faciliter l'organisation de la collecte sur son territoire. La collectivité fournira un appui à la CDA54 lors de l'enquête de gisement de pneus auprès des agriculteurs et permettra le relais de l'enquête par les maires de l'ensemble des communes.
- **S'ENGAGE** à mettre à disposition quotidiennement un ou des agent(s) de terrain pour la logistique durant toute la durée de la collecte sur site
- **AUTORISE** à l'unanimité le Président à signer tout document contractuel

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Les membres présents ont signé au registre
Pour extrait certifié conforme

Monsieur David FISCHER
président

David FISCHER

Secrétaire de séance
Lorane Bizé

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
David FISCHER, Président

Accusé de réception en préfecture
054-245400189-20250626-362026-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2025